

Le présent règlement intérieur est à annexer au contrat de location liant « le demandeur » à « la Communauté de Communes Aveyron Bas Ségala Viaur ». Il a pour objectif de permettre l'utilisation des installations pour la satisfaction pleine et entière de tous, tout en veillant scrupuleusement au respect du matériel et des lieux mis à disposition. Chaque utilisateur doit avoir conscience que le règlement ne cherche, en aucune façon, à limiter la liberté d'évolution dans les installations mais au contraire à préserver la qualité de celles-ci dans le temps.

ARTICLE 1 : L'Espace Gilbert Alauzet à Rieupeyrroux est un équipement culturel « Communauté de communes Aveyron, Bas-Ségala, Viaur ». C'est un espace pluriculturel alliant le cinéma, les spectacles vivants et les arts visuels (danse, théâtre, concert, exposition d'arts plastiques, ...).

Si des raisons spéciales ou impérieuses l'imposent, le président de la Communauté de Communes ABSV, se réserve le droit d'interdire la manifestation. Dans ce cas, la Communauté de Communes ABSV ne sera tenue à aucun dédommagement.

La gestion du planning d'occupation de cet équipement incombe au responsable de la salle, agent de la communauté de communes.

Quelle que soit la configuration choisie, la location comprend les prestations suivantes :

- La mise à disposition du personnel technique
- La consommation d'électricité
- La consommation d'eau

ARTICLE 2 : Il appartient au bénéficiaire d'obtenir les autorisations nécessaires et de se mettre en règle le cas échéant avec les différentes administrations (SACEM, SACD, URSSAF ...). Tous les frais, taxes, droits, sans exception, entraînés par l'organisation de manifestations, sont à la charge des utilisateurs.

GARANTIE

Tout utilisateur de la salle (utilisateur payant ou utilisateur bénéficiant de la gratuité), doit, lors de la réservation de la salle, compléter le contrat de location (voir annexe 1) et donner en garantie deux chèques de caution.

- Un chèque de 700 € à l'ordre du Trésor Public couvrant les dégradations éventuelles au bâtiment et au mobilier (sans que cette somme puisse constituer un maximum en cas de déprédations d'une valeur supérieure).
- Un second chèque de 70 € à l'ordre du Trésor Public couvrant les frais de nettoyage dans le cas où la salle ne serait pas rendue dans un état de propreté satisfaisant.

Ces chèques de caution seront restitués à l'organisateur si l'état des lieux est conforme après la manifestation.

ARTICLE 3 : TARIFS, HORAIRES, REPETITIONS ET MISE A DISPOSITION DE LA SALLE.

Tarifs : voir annexe 2

Une manifestation d'**une ½ journée représente 3 heures.**

Le droit d'utilisation de la salle est à payer à la Com de Com ABSV (chèque à l'ordre du Trésor Public) .

Les créneaux horaires ainsi que les jours de location de salle sont à valider avec le responsable de la salle. La location de la salle pour un spectacle vivant comprend 3 heures de répétition qui devront avoir lieu dans un créneau horaire de 09H00 à 18H00. Cette séance de répétition devra avoir lieu en présence du personnel de l'Espace Gilbert Alauzet ou d'une personne désignée par la communauté de communes. Tout **dépassement de ces 3 heures entraînera un supplément tarifaire de 20 euros** de l'heure.

MONTAGE ET DEMONTAGE

Le montage a lieu le jour même et le démontage à la fin de la manifestation.

Pour des raisons de sécurité, seuls les technicien.ne.s habilité.e.s par la communauté de communes peuvent manipuler la machinerie, assurer l'accès aux locaux, utiliser les équipements scéniques et s'assurer de la bonne marche de l'ensemble des équipements.

ARTICLE 4 : Les utilisateurs s'obligent à respecter les règles de base suivantes.

- Faire une demande écrite et claire des besoins techniques auprès du responsable de la salle au minimum un mois avant la date de la manifestation.
- Assurer une billetterie par une personne de plus de 18 ans pour chaque manifestation, qu'elle soit gratuite ou payante.
- **Respecter scrupuleusement la capacité de la salle (239 places assises plus 6 places pour des personnes à mobilité réduite en fauteuils roulants selon la configuration adoptée) lors des répétitions, de la générale et pour chacune des manifestations.**
- Prévoir et organiser l'accueil du public, s'assurer de la bonne tenue des participants et du public lors de la manifestation.
- Assurer impérativement l'accueil des participants pendant toutes les répétitions.
- Utiliser des décors ignifugés M1 (justificatifs demandés).
- Tout matériel utilisé devra être en règle aux normes françaises (NF).
- Tout personnel qui entrera dans la salle devra être en règle avec la législation en vigueur de notre pays.
- Faire une demande avant de transformer ou de décorer la salle.
- Ne pas utiliser de pétards, fusées, ou autres engins de ce genre.
- Ne pas amener d'animaux mêmes tenus en laisse.
- Ne pas introduire d'objets en verre y compris les bouteilles, ainsi que tout objet susceptible d'être utilisé comme projectile.
- Ne pas vendre et ne pas consommer de boisson de 2eme, 3eme et 4eme catégorie
- Ne pas consommer de la nourriture en dehors des endroits prévus à cet effet
- Ne pas stocker de matériel dans l'enceinte de la salle.
- Ne pas fumer dans la salle et les loges

ARTICLE 5 : DISPOSITIONS PRATIQUES

Pour toutes les répétitions y compris la générale, l'entrée des comédiens s'effectue par l'entrée des artistes.

Les organisateurs doivent assurer le contrôle de l'accès aux loges et à la salle de spectacle.

Le hall ne peut être ouvert qu'en présence d'une personne autorisée par la communauté de communes et d'un représentant des organisateurs de la manifestation.

ARTICLE 6 : Les jours de spectacle, l'accueil du public se fait par le hall sous l'entière responsabilité des organisateurs de la manifestation, une personne nommée par la communauté de communes étant présent pour veiller à la sécurité. L'accès des loges pour les participants, qui se fait par l'entrée des artistes, reste sous le contrôle des organisateurs. Dès le début de la manifestation et ce jusqu'à la fin, les portes d'entrées du hall seront verrouillées afin de sécuriser l'exposition.

ARTICLE 7 : L'accès de la scène à partir des loges se fera uniquement par les portes intérieures côtés cour et jardin. Seules les personnes faisant partie du spectacle peuvent accéder à la scène.

ARTICLE 8 : Les sorties de secours doivent être dégagées et accessibles au public. Les consignes de sécurité affichées dans la salle sont à respecter par les utilisateurs. Outre les prescriptions contenues dans le présent règlement, l'organisateur est tenu de se conformer aux normes en vigueur relatives à la sécurité notamment, dans les établissements recevant du public.

ARTICLE 9 : Il est demandé de respecter et de faire respecter les lieux, locaux, mobilier, et équipements techniques. L'Espace Gilbert Alauzet est mis à disposition en bon état de fonctionnement et de propreté. Il sera restitué propre et rangé. Pour aider à garder propres les loges de grands sacs poubelles seront mis à disposition des organisateurs.

Le nettoyage obligatoire comporte : Le ramassage des papiers sur le gradin, balayage et nettoyage de la scène, balayage et nettoyage des loges et WC (public et artistes), balayage du hall, balayage du bar, Enlèvement des bouteilles et des poubelles, nettoyage des éléments du bar. Si besoin un équipement sera fourni pour laver les sols (hall, plateau, loges, dégagements, WC (public et artistes). Les dégâts de toute sorte sont à signaler, séance tenante, au responsable des lieux.

ARTICLE 10 : ASSURANCES

Les organisateurs seront seuls responsables des dégradations des locaux, dégâts, sinistres, pertes ou vols de tout matériel, mobilier ou effets personnels appartenant à l'Espace Gilbert Alauzet ou leur appartenant. En conséquence, ils devront avoir contracté une police d'assurance concernant l'ensemble des risques liés à l'organisation de la manifestation ainsi qu'une assurance responsabilité civile pour couvrir les risques liés à l'accueil du public.

Une attestation d'assurance devra être fournie lors de la prise en charge des locaux.

ARTICLE 11 : RESPECT DU PRÉSENT REGLEMENT

Les utilisateurs s'engagent à respecter strictement les dispositions du présent règlement.

Toute personne qui aura utilisé les locaux mis à sa disposition dans un autre but que celui indiqué dans sa demande, qui aura contrevenu aux conditions du présent règlement ou qui aura commis ou laissé commettre des dégradations aux salles ou à leurs annexes, pourra se voir retirer l'autorisation d'utilisation des équipements, de manière temporaire ou définitive.

Le demandeur « Lu et approuvé »	Le président de la Communauté de Communes Aveyron Bas Ségala Viaur
Date : Visa	Date : Visa

Annexe 1

CONTRAT DE LOCATION/PRÊT DE L'ESPACE GILBERT ALAUZET À RIEUPEYROUX

Je soussigné :	
Représentant :	
En qualité de :	
Demeurant :	
Tel :	E-mail :
Type de manifestation :	
Nom de la manifestation :	
Organisation + artistes + technique :	

ASSURANCE

N° de police d'assurance :
Souscrite le :
Auprès de :

REPETITION

Date :
Horaire de début :
Horaire de fin :

MANIFESTATION

Date :
Heure d'arrivée de l'accueil/organisateur/artistes :
Ouverture des portes :
Début de la manifestation :
Fin de la manifestation :
Fermeture salle :

TARIFS

Location salle (à l'ordre du Trésor Public)	€
Régie lumière (à l'ordre du centre culturel Aveyron Ségala Viaur)	€
Autre régie (à l'ordre du Trésor Public)	€
TOTAL	€

CAUTIONS

Caution de la salle (à l'ordre du Trésor Public)	€ 700
Ménage de la salle (à l'ordre du Trésor Public)	€ 70

Le demandeur « Lu et approuvé »	Centre culturel Aveyron Ségala Viaur (si régie théâtre)	Le président de la Communauté de Communes Aveyron Bas Ségala Viaur
Date :	Date :	Date :
Visa	Visa	Visa

Annexe 2

Conditions tarifaires

Pour une association de la Communauté de communes ABSV 160 €

Pour une association hors Communauté de Communes ABSV 220 €

Pour un particulier ou une entreprise de la Communauté de Communes ABSV 270 €

Pour un particulier ou une entreprise hors Communauté de Communes ABSV 320 €

Pour les utilisations particulières :

Les suppléments demandés sont identiques quelle que soit la qualité des utilisateurs

Les suppléments incluent le droit d'utilisation du matériel et la présence d'un technicien.ne assurant leur fonctionnement.

Les suppléments :

a) utilisation nécessitant une sonorisation 90 €

(Possibilité de 4 micros sur scène + 2 micros baladeurs pour la salle)

b) utilisation nécessitant la projection d'une vidéo ou d'un écran d'ordinateur 100 €

(y compris un essai permettant la validation technique du support utilisé)

c) utilisation nécessitant l'utilisation des projecteurs (régie lumière) 290 €

(y compris une répétition de 3 h avec régie lumière)

c') utilisation nécessitant l'utilisation des projecteurs (régie lumière) pour les spectacles scolaires

de fin d'année, par **les écoles de la Communauté de Communes ABSV**200 €

d) Pour toutes prestations supplémentaires, contacter le responsable de la salle.

NB - Pour une location de deux demi-journées (ou d'une journée), les prestations pour la deuxième demi-journée seront facturées 50% des prix de base (ne comptant qu'une seule répétition).